

LES NORMES FONDAMENTALES DU TRAVAIL ET LA CROISSANCE : VERS UNE NOUVELLE APPROCHE EN TERMES DE BIENS PUBLICS MONDIAUX

Rémi BAZILLIER*

***Résumé** - L'objectif de cet article est d'évaluer l'impact des normes fondamentales du travail sur la croissance économique. Nous nous concentrons sur les quatre normes fondamentales telles que reconnues dans la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998). Nous construisons un indicateur original pour mesurer l'application effective de ces quatre normes. L'agrégation des différentes mesures est réalisée grâce à la méthode d'analyse en correspondance multiple. Un "modèle Mankiw, Romer et Weil (1992) augmenté des normes du travail" est alors estimé. Les premiers résultats indiquent que les normes du travail ont un impact positif sur le revenu par tête des pays, y compris pour les pays en développement. De là, il est possible de considérer que l'amélioration des droits fondamentaux des travailleurs dans les pays en développement constitue un Bien Public Mondial dont le financement serait alors à repenser.*

Mots-clés - CROISSANCE ÉCONOMIQUE, NORMES DU TRAVAIL, DEVELOPPEMENT.

Classification JEL : J80, J83, O11.

* TEAM-CNRS, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, Maison des Sciences Économiques, 106-112 Bd de l'Hôpital, 75647 Paris Cedex 13. remi.bazillier@malix.univ-paris1.fr.

1. INTRODUCTION

La question des normes du travail est une question ancienne. Cette préoccupation s'est accentuée avec l'intensification des échanges internationaux. Beaucoup de pays développés, mais aussi de syndicats demandent aujourd'hui une clause sociale dans le commerce international. L'idée sous-jacente est que le commerce international peut exercer une pression à la baisse sur les conditions de travail dans les pays développés devant subir une "concurrence déloyale" de la part des pays en développement ne respectant pas les droits fondamentaux des travailleurs. Dans cette logique, le débat s'est jusqu'ici quasi-exclusivement concentré sur le lien entre les normes du travail et le commerce international. Pourtant cette approche présente aujourd'hui un certain nombre de limites. Tout d'abord parce que les pays en développement ont montré leur opposition ferme et résolue à toute possibilité d'établir un lien entre commerce et normes du travail, craignant certainement à juste titre un protectionnisme déguisé de la part des pays du Nord. Deuxièmement, parce que les sanctions commerciales peuvent être contreproductives dans le sens où elles frappent les individus qu'elles seraient censées aider. Enfin, et surtout, parce que le lien avec le commerce international est insuffisant pour appréhender l'ensemble du phénomène. Beaucoup de pays aux très faibles normes ne sont également que très peu intégrés au commerce international.

Nous proposons donc de nous concentrer sur le lien entre normes du travail et croissance économique. Une meilleure application de ces normes est susceptible d'avoir des effets importants sur les déterminants de long terme de la croissance économique. De plus, beaucoup d'opposants à une clause sociale au sein de l'OMC considèrent que de faibles normes du travail sont une condition nécessaire au développement des pays les plus pauvres (grâce à un avantage comparatif dans le travail non qualifié). Or si les normes du travail jouent positivement sur le développement de long terme, les pays en développement n'auraient plus à sacrifier leur développement social et les pays développés n'auraient plus la volonté d'imposer des sanctions commerciales.

Le premier objectif de cet article est de construire un indicateur agrégé mesurant l'application globale des quatre normes fondamentales du travail, telles que définies par l'OIT dans la déclaration sur les principes et droits fondamentaux au travail (1998). Pour cela, plusieurs indicateurs ont été construits afin de mesurer le travail des enfants, la liberté d'association, la discrimination et le travail forcé. Le nombre de ratifications OIT, parce qu'il donne une information sur la volonté politique sur la question des conditions de travail, est également un moyen de mesurer le respect de ces normes. Parce que nous voulons mesurer l'application globale des normes et non l'application de chacune d'entre elles, nous avons agrégé ces différents indicateurs grâce à l'analyse en correspondance multiple (ACM).

Dans un second temps, l'article détermine économétriquement l'impact des normes du travail sur le revenu de long terme. Nous utilisons pour cela le modèle Mankiw, Romer et Weil (1992). Ce modèle est basé sur une fonction de production de type Cobb-Douglas, appliquée à trois facteurs : le travail, le capital physique et le capital humain. Nous y ajoutons notre indicateur agrégé de normes du travail. La spécification choisie permet d'estimer le revenu par tête en 1996. Afin de corriger l'endogénéité des normes sociales, nous proposons d'utiliser la méthode des double moindres carrés.

En montrant que l'amélioration des normes du travail au Sud est susceptibles de créer un bénéfice universel, il est possible d'adopter une nouvelle approche : celle des biens publics mondiaux. Cette vision appelle une réflexion plus large sur les modalités de financement global de ces normes.

2. NORMES DU TRAVAIL : PRÉSENTATION ET CONSTRUCTION DES INDICATEURS

Les normes du travail peuvent être définies comme l'ensemble des principes et règles régissant les conditions de travail et les conditions professionnelles (OCDE, 1996). Elles peuvent être fixées au niveau national (réglementations sociales, de type impératif) ou au niveau international. Les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) constituent le cadre normatif international le plus complet. Un consensus international¹ a émergé depuis la deuxième moitié des années 90 pour une reconnaissance globale et une protection particulière de quatre normes fondamentales : (1) interdiction du travail forcé, (2) liberté d'association et droit à l'organisation et à la négociation collective, (3) élimination de l'exploitation des enfants et (4) non-discrimination dans l'emploi. L'OCDE justifie ce choix par deux arguments principaux : ces normes font partie intégrante des Droits Humains et leur respect apporte plus d'efficacité. L'OIT considère que ces normes représentent les droits fondamentaux des travailleurs, qui peuvent être appliqués partout quelque soit le niveau de développement du pays. Ces quatre normes correspondent à huit conventions de l'OIT. Nous allons donc chercher à mesurer ces normes. Il faut ici souligner la difficulté d'obtenir des données fiables et de bonne qualité. Nous avons donc cherché à agréger différentes sources d'informations afin de minimiser ce problème. Ghai (2002), Kucera (2001) et plus généralement le programme de recherche de l'OIT sur le travail décent abordent également cette question.

¹ Voir le sommet social de Copenhague (1995), la déclaration ministérielle de l'OMC à Singapour (1996) et la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998).

2.1. Les normes du travail et les indicateurs

Nous construisons cinq indicateurs : travail des enfants (CL), liberté d'association (FA), discrimination (DISCRI), ratification des conventions OIT (NR) et une variable *dummy* pour le travail forcé (FL). Chacun des ces indicateurs agrège différentes sources d'informations. La présentation détaillée des indicateurs est donnée en annexe. Pour chacun des indicateurs (hormis celui de travail forcé pour des raisons évidentes d'accès à l'information), une classification est faite en cinq classes, afin de normaliser les différentes mesures et de rendre possible une comparaison. Une faible valeur de chaque indicateur indique une bonne application des normes.

2.2. L'indicateur agrégé de normes fondamentales du travail

L'objectif principal est de trouver une mesure satisfaisante de l'application globale des normes du travail. Le premier moyen d'avoir cette mesure serait simplement de sommer les différentes valeurs de chacun des indicateurs. Mais ce choix reviendrait à biaiser la mesure globale des normes pour deux raisons principales :

- cela reviendrait à considérer que chaque norme a le même pouvoir explicatif pour mesurer le niveau global des droits des travailleurs. Nous considérons au contraire que le pouvoir discriminant de chaque norme peut différer ;

- il faut bien prendre en compte la difficulté d'obtenir des mesures de bonne qualité et non biaisée pour chacune des normes. Comme nous l'avons déjà souligné, les problèmes de données, d'information imparfaite ou de biais dans les statistiques sont des éléments à prendre en compte. Si l'on suppose l'existence d'une "tendance commune" assimilable à l'application globale des normes, il faut pouvoir déceler les effets de chacune des normes, tout en supprimant les biais statistiques, bruits, ou mesures d'autres phénomènes dans chaque indicateur. L'analyse de données permet de remplir ce genre d'objectifs en isolant des facteurs communs aux différentes variables.

Nous avons donc une série d'indicateurs mesurant différents aspects des normes du travail. Nous voulons trouver un bon indicateur de degré de respect des droits fondamentaux des travailleurs dans leur globalité et non le degré de respect de chacune des normes. Cette variable est inobservée. L'analyse en correspondance multiple permet de réaliser cet objectif en estimant le système d'équations suivant :

$$\begin{aligned} Y_1 &= \alpha_{11}F_1 + \alpha_{12}F_2 + \dots + \beta_{1m}F_m + \varepsilon_1 \\ Y_2 &= \alpha_{21}F_1 + \alpha_{22}F_2 + \dots + \beta_{2m}F_m + \varepsilon_2 \\ &\vdots \\ Y_n &= \alpha_{n1}F_1 + \alpha_{n2}F_2 + \dots + \beta_{nm}F_m + \varepsilon_n \end{aligned}$$

où Y représente les variables observées (dans notre situation, les cinq indicateurs de normes du travail). Pour expliquer chacune de ces variables, l'analyse de données permet de définir des fonctions de variables inconnues F . Nous pouvons trouver que certaines des fonctions F sont communes aux différentes mesures de normes du travail. Elles sont alors appelées groupes de facteurs. Nous verrons ainsi que le premier groupe de facteur donne une évaluation de l'application *globale* des normes fondamentales du travail.

Nous utilisons ici l'analyse en correspondance multiple (ACM). Cette méthode est préférée à l'analyse en composante principale (ACP) du fait de la nature des variables. En effet, l'ACP est adaptée aux variables quantitatives et continues alors que l'ACM est utilisée pour des variables qualitatives, discrètes ou ordinales (ce qui est le cas ici). Un atout de cette méthode est qu'elle permet d'étudier des relations non linéaires entre variables, ce qui n'est pas possible en ACP².

La question fondamentale est de savoir combien de facteurs retenir pour obtenir une description satisfaisante de l'application des normes. Pour cela, il est nécessaire de garder en mémoire que le pourcentage d'inertie obtenue en ACM est structurellement inférieur à celui obtenu en ACP³. La règle de Catell qui détermine les niveaux les plus significatifs entre différents facteurs nous permet de justifier notre choix de garder le seul premier axe factoriel comme axe explicatif de l'application globale des normes du travail. Ce résultat est crucial car il nous autorise à déterminer de manière endogène le poids relatif de chaque variable dans la construction de l'indicateur agrégé. Ce poids est égal à la somme de chaque modalité de la même variable.

L'indicateur agrégé est donc défini par la formule suivante :

$$LS = (0.184 * NR) + (0.256 * CL) + (0.255 * FA) + (0.105 * DISCRI) + (0.201 * FL) \quad (1)$$

Cet indicateur est construit pour 157 pays. Un poids plus important est donné au travail des enfants et à la liberté d'association. Une moins grande importance est donnée à la discrimination ou au nombre de ratifications OIT. L'avantage de cet indicateur est donc qu'il est moins "ethno-centré". Concernant le plus faible poids donné au nombre de conventions OIT, on peut y voir le fait que cet indicateur ne reflète que très partiellement le niveau effectif de normes du travail, beaucoup de pays signant des conventions mais ne mettant rien en œuvre pour les appliquer effectivement.

² Pour une justification précise de l'utilisation de l'ACM, voir Bazillier et Gouret (2004).

³ Ce pourcentage d'inertie est ici de 15 % pour le premier axe factoriel. Il aurait été supérieur à 50 % dans le cas d'une ACP pour le même phénomène.

Les principaux changements par rapport à un indicateur agrégé par moyenne simple se retrouvent dans un sens positif pour Bahrein, l'Inde ou le Honduras et dans un sens négatif pour le Rwanda, le Burundi ou Cuba.

Cet indicateur tel que nous l'avons construit présente plusieurs avantages :

- il se base, contrairement à d'autres études empiriques sur les normes du travail, sur une définition claire de ces normes, issue d'un réel consensus international sur ces questions ;
- la méthode d'agrégation choisie permet d'améliorer qualitativement l'indicateur. L'analyse factorielle permet en effet de ne pas prendre en compte tous les biais statistiques ou imperfections des sources de données utilisées.

3. L'IMPACT DES NORMES FONDAMENTALES DU TRAVAIL SUR LE REVENU DE LONG TERME

Nous souhaitons tester empiriquement l'impact global des normes du travail sur le revenu par tête d'équilibre. Pour cela, nous nous basons sur le modèle Mankiw, Romer et Weil (1992) (appelé MRW) qui est basé sur une fonction de production de type Cobb-Douglas appliquée à trois facteurs : le travail (L), le capital physique (K) et le capital humain (H). Cette fonction de production se caractérise par des rendements d'échelle croissants. L'impact des normes du travail sera mesuré par effet de transmission sur les différents facteurs de production.

3.1. Influence des normes du travail : données et spécifications empiriques

Les normes du travail sont susceptibles d'avoir des effets communs sur le revenu. A long terme, et conformément au modèle choisi, il y a trois déterminants essentiels à la croissance de long terme : la productivité⁴, l'investissement en capital humain et l'investissement en capital physique.

Concernant la productivité : la liberté d'association, l'abolition du travail forcé, la discrimination et le travail des enfants sont susceptibles d'avoir un effet positif. Le droit d'association et de négociation collective permet une discussion en amont sur les conditions de travail et les rémunérations. Par ce biais, les possibilités de conflit au sein de l'entreprise sont réduites. De plus, cela réduit le "turn-over", ce qui a des répercussions positives sur la mise en place de programmes de long terme de formation continue. Aidt et Tzannatos (2003) considèrent que la négociation collective facilite la coordination, cela permettant

⁴ Cependant, une des hypothèses du modèle de Mankiw, Romer et Weil est l'égalité entre productivités totales des facteurs des différents pays. Cette hypothèse a été largement critiquée depuis. Voir notamment Cohen et Soto (2002) ou Hall et Jones (1999) mais nous considérons que dans la mesure où l'objectif est de tester l'impact global des normes et non l'impact de chacun des déterminants, cette hypothèse restrictive n'a pas d'impact sur ce que nous cherchons ici à mesurer.

d'améliorer les performances macroéconomiques de long terme⁵. Les discriminations sur le marché du travail empêchent une allocation optimale des ressources sur le marché du travail. Les économies sont beaucoup plus productives dès lors que les emplois sont pourvus sur la base des compétences et non sur la base du sexe ou de l'origine de l'individu. L'OCDE (1996) mais aussi Brown Deardoff and Stern (1996) ou Maskus (1997) ont très bien montré ces effets sur l'efficacité des économies.

Enfin, le travail des enfants ou le travail forcé augmente l'offre de travail bon marché voire gratuite. Ce qui entraîne une pression à la baisse pour les salaires de l'ensemble de la main-d'oeuvre. Or, un accès aisé au travail à faible coût (et a fortiori à un prix inférieur à la productivité marginale des travailleurs) enlève toute incitation à améliorer la productivité en développant de nouvelles méthodes d'organisation du travail ou de nouvelles technologies. Prises globalement, les normes du travail, en améliorant les conditions des individus, auront un impact positif sur leur implication dans l'entreprise. Cela sera susceptible d'avoir un impact positif sur la productivité du travail. L'effet attendu sera donc positif.

Concernant le capital humain, les normes du travail sont susceptibles d'avoir un impact positif. En effet, les effets attendus de l'abolition du travail des enfants, de la discrimination, du travail forcé et de la liberté d'association sont positifs. Le fait que les enfants travaillent dans des emplois à faible qualification plutôt que de poursuivre leur scolarité empêchera le stock de capital humain de croître au niveau national. Une baisse du travail des enfants est donc susceptible d'entraîner une hausse de l'investissement en capital humain⁶.

Concernant la discrimination, nous considérons que la discrimination dans l'emploi est indissociable de la discrimination dans l'éducation. La réduction des discriminations peut donc être perçue comme une incitation pour les femmes à s'éduquer plus longtemps.

Le travail forcé aura un impact positif sur l'efficacité de l'investissement en capital humain si les personnes forcées de travailler le font dans un "emploi" pour lequel ils sont sous-qualifiés, ce qui est généralement le cas.

⁵ Pour les pays de l'OCDE, les auteurs trouvent ainsi empiriquement que les pays avec des systèmes de négociation collective coordonnée ont des meilleures performances que les pays avec des systèmes moins coordonnés dans les années 70 et 80. Pour les années 90, les résultats sont plus controversés. Cela suggère que les effets dynamiques sont importants alors que les effets statiques le sont moins.

⁶ Nous ne discutons pas ici de l'effet d'une interdiction du travail des enfants par la loi mais supposons une politique réussie de transfert des enfants qui travaillent vers le système éducatif. Nous sommes conscients qu'une initiative législative sera à elle seule insuffisante mais devra être accompagnée d'une politique d'aide aux familles et d'amélioration du système éducatif. A cet effet, le programme IPEC de l'OIT est un outil intéressant permettant aux pays de sortir par le haut d'une situation avec un travail des enfants élevé.

Enfin, nous avons vu que la liberté d'association, renforçant la coordination, incite les entreprises à investir en formation continue, ce qui aura également un effet positif sur le stock de capital humain.

Enfin, concernant l'investissement en capital physique, il semble très difficile d'observer des effets directs. Cependant on peut supposer qu'une augmentation de la productivité sera susceptible d'avoir un effet positif sur l'investissement sur le long terme.

Nous venons de voir que, sur les trois principaux déterminants de la croissance de long terme, les normes du travail étaient susceptibles d'avoir un effet positif sur au moins deux d'entre-eux.

Nous choisissons ici d'étudier l'impact global des normes du travail et non l'impact de chacune des normes. Ce choix peut être justifié par au moins trois raisons.

- Tout d'abord, nous venons de voir que l'application globale des normes du travail était susceptible d'avoir des effets globaux positifs sur la croissance. Si l'impact de chaque norme n'est pas forcément le même sur chaque déterminant, les effets globaux jouent dans le même sens ;

- Avec l'analyse en correspondance multiple, nous avons montré qu'il était possible de dégager des caractéristiques communes entre pays. L'ACM est un outil intéressant pour observer des variables cachées. Notre indicateur global mesure le degré d'application des normes du travail, ce qui peut également être perçu comme une évaluation de la conscience sociale du pays. De plus, en dégagant des caractéristiques communes, la méthode d'agrégation permet de réduire les imperfections statistiques de chacune de nos variables. Il est ainsi possible d'isoler seulement les aspects "droits des travailleurs" dans chacun des indicateurs ;

- Enfin, cette approche est justifiée par l'activité des organisations internationales (l'OIT en particulier) qui promeuvent les quatre normes de manière conjointe et n'en favorise aucune au détriment des autres.

La spécification fonctionnelle choisie vient directement du modèle MRW. Ce type de spécification a, par exemple, été proposé par Murdoch et Sandler (2002) dans une étude sur l'impact des guerres civiles sur la croissance. Notre indicateur agrégé est ainsi directement ajouté à la spécification.

Le premier modèle est une estimation du revenu par tête d'équilibre⁷ pour les différents pays.

⁷ Conformément à MRW, nous supposons que 1996 représente l'état stationnaire pour tous les pays de l'échantillon.

Nous obtenons ainsi l'équation :

$$\ln(y_{96}) = \gamma_0 + \gamma_1 \ln(\text{invest}) + \gamma_2 \ln(n_i + g + \delta) + \gamma_3 \ln(\text{EDU}) + \gamma_4 \ln(\text{INDICLS}) + \varepsilon \quad (2)$$

où y_{96} représente le revenu par habitant en 1996, invest la moyenne du taux d'investissement sur la période, n_i la moyenne de la croissance de la population sur la période, g le progrès technique exogène, δ la dépréciation du capital, EDU le niveau de capital humain mesuré par le pourcentage de la population de plus de 25 ans qui a atteint le niveau secondaire (Barro et Lee, 1996)⁸ et INDICLS l'indicateur de normes fondamentales du travail.

Suivant MRW, nous considérons que $g + \delta = 0,05$. Ce modèle est estimé pour la période 1960-1996. Les données sur l'investissement, le capital humain et la population sont la moyenne sur la période. Nous réalisons l'estimation d'abord sur un échantillon de 108 pays puis uniquement sur les pays en développement.

Les données utilisées proviennent de différentes sources : (i) The Penn World Tables Mark 6.1 (PWT), data Heston and Summers (2002), (ii) Barro and Lee (1996) et (iii) notre indicateur de normes du travail.

3.2. Résultats

Nous estimons dans un premier temps⁹ l'équation 2 sans les normes sociales afin de vérifier que nos résultats sont conformes à ceux de MRW. Pour les deux échantillons, tous les coefficients sont significatifs et prennent le signe attendu. Les légères différences dans la valeur des coefficients peuvent s'expliquer par des différentes sources de données ou dans la définition de certaines variables.

Pour estimer les effets des normes du travail, nous proposons d'utiliser la méthode des double moindres carrés (TSLS) afin de corriger un éventuel problème d'endogénéité. Beaucoup d'opposants à une clause sociale considèrent qu'il est inutile d'avoir un cadre normatif international concernant les normes du travail car ces dernières sont déterminées de manière endogène. Nous prenons en compte cette idée et proposons de corriger cet effet¹⁰. Nous proposons d'utiliser comme instrument l'indicateur de liberté politique de la Freedom House. Kucera (2001) utilise cet indicateur pour instrumenter les normes du travail. Il existe une

⁸ Mankiw, Romer et Weil (1992) indique que le modèle peut faire référence tant au niveau qu'au taux d'accumulation du capital humain. L'utilisation de la variable de Barro et Lee s'assimile à une variable de stock de capital humain à l'état stationnaire (voir Murdoch et Sandler, 2002).

⁹ Les résultats ne sont pas reproduits ici.

¹⁰ Cette intuition est confirmée par la réalisation d'un test de Hausman qui nous conduit à rejeter la validité de la méthode OLS.

relation claire entre cet indicateur et le niveau de normes sociales, l'amélioration des droits politiques s'accompagnant généralement d'une amélioration des droits sociaux.

Tableau n° 1 : Résultats de l'estimation (méthode TSLS)

Variable dépendante : $\ln(y_{96})$	<i>Monde (1)</i>	<i>PED (2)</i>	<i>World (3) Contraint</i>	<i>PED (4) Contraint</i>
Constante	6,06 (1,81)*	2,53 (0,93)	4,30 (4,0)***	4,33 (3,41)***
$\ln(\text{invest})$	0,68 (4,77)***	0,71 (5,21)***	0,69 (4,97)***	0,68 (4,87)***
$\ln(n+g+\delta)$	-0,37 (0,36)	-1,53 (1,82)*	-0,955 NA	-0,943 NA
$\ln(\text{edu})$	0,25 (3,62)***	0,26 (3,38)***	0,26 (3,94)***	0,27 (3,5)***
$\ln(\text{LS})$ (normes du travail)	-1,18 (-2,27)***	-0,72 (1,30)	-0,96 (-3,1)***	-0,92 (1,96)**
R ²	0,77	0,63	0,78	0,633
Nombre d'observations	108	92	108	92

Niveau de significativité : *10 %, **5 %, ***1 %.

Les résultats sont donnés par le tableau n° 1. Ils montrent que les pays avec un meilleur degré de respect des normes du travail ont un plus haut état stationnaire, et donc un plus haut revenu, toutes choses égales par ailleurs. En effet, le coefficient de normes du travail est systématiquement négatif¹¹ et significatif, quelle que soit la spécification choisie¹². Nous observons néanmoins une légère différence pour les pays en développement pour lesquels le niveau de significativité et la valeur du coefficient des normes du travail diminuent. Cependant l'effet négatif d'une mauvaise application des normes du travail persiste. Nos premières conclusions sont donc que les pays peuvent avoir différents sentiers de croissance selon leur degré d'application des normes du travail.

Par ailleurs, nous testons la robustesse de ces résultats en utilisant d'autres instruments afin d'être sûr que les résultats ne sont pas conditionnés par le choix de notre instrument. Nous décidons de combiner différents instruments possibles. Nous ajoutons les continents, l'indicateur de libertés civiles (FHCR) et de libertés politiques (FHPR) de la Freedom House et la distance à l'équateur

¹¹ Un niveau élevé de l'indicateur représente une mauvaise application des normes.

¹² Les colonnes (3) et (4) correspondent à des régressions contraintes dans lesquelles la somme des coefficients de $\ln(\text{invest})$, $\ln(\text{edu})$ et $\ln(n+g+\delta)$ est égale à 0, conformément au modèle théorique. MRW propose le même type de restrictions pour tester la robustesse du modèle. Le coefficient des normes du travail pour les pays en développement devient ainsi significatif. Ce résultat est important car la spécification est mieux définie et plus conforme au modèle théorique et permet de relativiser la non significativité du coefficient pour la spécification non contrainte.

(GEO)¹³. Ces instruments nous semblent moins pertinents, tant pour des raisons théoriques que d'interprétation. Cependant, les résultats sont sensiblement équivalents. Le coefficient de normes du travail reste toujours très négatif et significatif, quel que soit l'instrument choisi (voir tableau n° 2).

Notre principal résultat est donc que les normes fondamentales du travail jouent positivement sur le revenu de long terme des économies, y compris pour les pays en développement.

Tableau n° 2 : Estimation avec différents instruments (Monde)

Variable dépendante : ln(y _{it})	OLS	TSL	TSL	TSL	TSL	TSL
Instruments		FHCR & GEO	Continent	FHPR & GEO	FHCR	FHPR
Constante	3,683 (1,97)**	8,02 (2,81)***	5,21 (1,60)	8,91 (2,89)***	5,49 (1,81)*	6,06 (1,81)*
ln (invest)	0,76 (6,78)***	0,623 (4,63)***	0,712 (5,06)***	0,59 (4,22)***	0,70 (5,16)***	0,68 (4,76)***
ln (n+g+δ)	-1,054 (-1,63)*	0,187 (0,21)	-0,616 (-0,61)	0,44 (0,46)	-0,535 (-0,56)	-0,37 (-0,36)
ln (edu)	0,282 (4,896)***	0,224 (3,38)***	0,262 (3,85)***	0,212 (3,07)***	0,258 (3,89)***	0,25 (3,62)***
ln (LS) (normes du travail)	-0,783 (-3,35)***	-1,514 (-3,54)***	-1,04 (-2,06)**	-1,665 (-3,56)***	-1,089 (-2,33)**	-1,185 (-2,27)**
R ²	0,78	0,76	0,78	0,75	0,77	0,77
Nombre d'observations	108	108	108	108	108	108

Niveau de significativité : *10 %, **5 %, ***1 %.

4. UNE APPROCHE DES DROITS FONDAMENTAUX DES TRAVAILLEURS EN TERMES DE BIENS PUBLICS MONDIAUX

A partir de ces premiers résultats, il est possible d'assimiler les droits fondamentaux des travailleurs (correspondant aux normes fondamentales du travail étudiées ici) à des biens publics mondiaux, dont le financement serait alors à repenser.

En effet, l'amélioration des droits fondamentaux des travailleurs au Sud peut être vu comme un bien *non rival et non exclusif*. Non-rival tout d'abord car l'amélioration des droits dans un pays ne diminue pas l'utilité des droits dans un autre pays. Non exclusif car l'obtention de nouveaux droits n'est pas *en soi* payant. Il est évident que la mise en place effective de ces droits a un coût, mais ce coût est assumé collectivement et on ne peut discriminer un individu ou un groupe d'individus selon le *prix* qu'il est prêt à donner pour obtenir ces nouveaux droits. L'amélioration des droits fondamentaux des travailleurs peut donc être assimilée à un bien public.

¹³ Voir Hall et Jones (1999).

La notion des biens publics mondiaux est plus vaste que celle des seuls biens publics. Kaul, Grunberg et Stern (1999) fixent ainsi trois critères permettant de déterminer si un bien public peut être assimilé ou non à un bien public mondial (BPM).

Tout d'abord, le premier critère faisant d'un bien un BPM est que les conséquences positives (négatives dans le cas des maux publics) ne concernent pas uniquement un pays ou un groupe de pays. Les avantages doivent être donc universels en termes *géographiques*. Nous avons vu que l'amélioration des normes fondamentales du travail était positive pour les pays, y compris pour les pays en développement. Par ailleurs, la réduction du *différentiel de droits sociaux* entre le Nord et le Sud résultant d'une amélioration des droits au Sud est susceptible d'avoir des conséquences positives au Nord. En effet, ceux-ci ont tout à gagner à une amélioration des droits au Sud, entraînant une atténuation de la compétition entre pays sur la base des normes du travail.

Le deuxième critère est qu'un bien public doit bénéficier à toutes les *catégories sociales*. L'amélioration des normes du travail au Sud bénéficiera directement aux travailleurs de ces pays, en termes de conditions de travail et de revenu. Cela sera également bénéfique au Nord par l'atténuation de la pression à la baisse de leurs propres droits entraînée par la réduction du différentiel de droits sociaux. Par ailleurs, les conséquences positives sur le développement de long terme entraîneront de nouvelles opportunités pour les chefs d'entreprise (même si ces derniers devront subir des coûts à court terme). On peut également attendre de nouveaux revenus pour l'État pouvant renforcer ainsi ses fonctions distributrices et assurer que le développement profite à toutes les couches de la société.

Enfin, le troisième critère est que ce bien ne doit pas nuire aux *générations futures*. Ici encore, en renforçant les perspectives de développement de long terme des économies, les générations futures bénéficieront de l'amélioration effective des normes fondamentales du travail.

Il est donc clair que l'amélioration des droits fondamentaux des travailleurs au Sud peut être assimilé à un bien public mondial. Cela est intéressant car peut permettre une réflexion sur les moyens d'assurer l'application effective de ces droits. En effet, la mise en place de ces droits est susceptible d'avoir des coûts à court terme. L'abolition du travail des enfants passe par la mise en place d'un système éducatif efficace et par la fourniture de nouvelles perspectives de revenu pour les familles¹⁴. L'ensemble des normes (hormis peut-être la discrimination) est susceptible d'entraîner une hausse des coûts salariaux à

¹⁴ L'OIT (2004) chiffre ainsi à 760 milliards de dollars sur vingt ans le coût de l'abolition du travail des enfants dans le Monde, contre 5 106 milliards de bénéfices attendus. La difficulté de prise en charge de ces 760 milliards, reposant sur des acteurs différents, ne doit pas être sous-estimée.

court terme (susceptible d'être contrebalancée par des gains de productivité ensuite). La question fondamentale à se poser est donc à qui revient la prise en charge de ces coûts ?

Ici encore, la réflexion sur les BPM est susceptible de nous apporter quelques réponses. Kaul, Grunberg et Stern (1999) considèrent qu'il existe trois déficits principaux à combler pour assurer la fourniture effective des BPM.

Le premier déficit à combler est celui de la *juridiction*. Cela s'explique par le décalage croissant entre d'une part la frontière des BPM qui a tendance à se mondialiser et celle des États-Nations. Concernant les normes fondamentales du travail, la priorité est d'assurer la transposition des conventions fondamentales de l'OIT dans les législations nationales. L'Organisation Internationale du Travail a un rôle prépondérant à jouer dans ce domaine. Cette organisation a d'ailleurs été fondée sur ces bases. Ainsi le préambule de cette organisation stipule que "la non-adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leurs propres pays". L'idée était donc d'établir des conventions à but universel (même si la ratification restait du libre arbitre des États) permettant de faire face aux implications mondiales de ces droits. Depuis 1998 et l'adoption de la déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, l'OIT prend un nouveau rôle pour combler ce déficit juridictionnel. En effet, la Déclaration oblige les États membres à respecter et à promouvoir les normes fondamentales du travail, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes. Mais les moyens de faire respecter cette obligation restent limités.

Le deuxième déficit à combler est celui de la *participation*. Il faut au maximum associer la société civile afin que ces normes soient acceptées par la population. Ici encore, l'OIT joue un rôle fondamental. Cette organisation est en effet tripartite et chaque État est représenté à la fois par son gouvernement, mais aussi par ses syndicats et ses organisations d'employeurs. Lorsque l'OIT lance des programmes pour assister les pays dans leur politique de promotion des normes, un effort doit donc être fait pour associer la société, les ONG...

Le troisième déficit est celui des *incitations*. Jayaraman et Kanbur (1999) proposent une distinction intéressante entre trois stratégies d'offre de ces biens publics mondiaux selon que les acteurs ont un rôle égal à jouer dans l'offre du bien public ou si au contraire certains acteurs sont plus importants que d'autres à cet égard. Une distinction est donc faite entre *l'agrégation de plusieurs contributions*, situation dans laquelle chacun des acteurs mondiaux doit contribuer à la fourniture du BPM (par exemple, lutte contre l'effet de serre), *le maillon le plus faible* où la fourniture du bien public est limitée par l'effort que peut accomplir le membre le plus faible, et *la contribution du meilleur* dans laquelle la fourniture du BPM repose sur le membre le plus avancé (technologiquement, économiquement, socialement).

Dans le cas étudié ici, l'amélioration des droits fondamentaux des travailleurs repose sur *le maillon le plus faible*. L'essentiel de l'effort devant être fourni par les pays en développement aux normes du travail les plus faibles. Comme le soulignent Kaul, Grunberg et Stern (1999), les stratégies de fourniture du bien public doivent viser à rassembler tous les partenaires possibles et renforcer les capacités des plus faibles. Dans cette optique, il semble nécessaire d'améliorer la structure des incitations.

4.1. Les sanctions représentent un mécanisme incitatif incomplet, voire contreproductif

Actuellement, les conventions de l'OIT ne prennent un caractère contraignant que sous deux conditions cumulatives et restrictives : dès lors qu'elles sont ratifiées par le pays d'une part, mais aussi après être incorporées à la législation nationale. Ce n'est que cette transposition dans le droit national qui assure la contrainte de la norme. Mais l'OIT n'est pas en mesure de se substituer au système judiciaire national pour imposer des sanctions. Les sanctions, vues comme un mécanisme d'incitation, peuvent être imaginées sous différents aspects : le renforcement du pouvoir coercitif de l'OIT (ce qui suppose néanmoins une refonte complète de l'organisation), la mise en place de sanctions commerciales. Sur ce dernier point, Rodrik (1996) et Leary (1996) suggèrent l'instauration d'une clause sociale limitée, négociée au niveau multilatéral, sanctionnant les pays violant les droits fondamentaux des travailleurs.

Cependant, plusieurs auteurs (Maskus, 1997 ; Srinivisan, 1998 ; Brown et al., 1996 ; Brown, 2000) considèrent que des sanctions (commerciales ou financières) pour non respect des normes fondamentales du travail peuvent être contreproductives dans la mesure où elles détériorent la situation de ceux qu'elles sont censées aider. La fourniture du BPM reposant sur le *maillon faible* en risque d'être d'autant plus difficile.

Par ailleurs, la mise en place d'un tel système de sanctions à l'OMC par exemple, suppose un accord des pays ne respectant pas les normes fondamentales du travail ou susceptibles d'être visés par ce type de mesures. Comme les récentes conférences ministérielles de Seattle ou de Doha l'ont montré, cette hypothèse est peu réaliste.

4.2. Associer mécanismes incitatifs et financement du développement

Comme le soulignent Kaul, Grunberg et Stern (1999), "*des mécanismes d'incitations internationaux doivent être moins directs et plus persuasifs que coercitifs*". A partir des problèmes posés par un mécanisme incitatif sous forme de sanctions, une réflexion sur le financement du développement et de l'amélioration des normes du travail au Sud est à mener conjointement. Parmi les solutions proposées par les auteurs, le déplacement du bien sur l'échelle "public-privé" ou le paiement du "juste-prix" sont des solutions intéressantes permettant

de trouver des outils adéquats pour améliorer les normes du travail. Concernant la première piste de réflexion, il s'agit ici de "rendre les biens privés plus nettement publics". En considérant l'amélioration des normes du travail au Sud comme un BPM, la Banque mondiale ou le PNUD sont susceptibles de faciliter l'accès des pays du Sud à des ressources financières dont ils ne pourraient pas bénéficier. L'assistance technique (notamment de l'OIT) joue un rôle similaire. Elle facilite le bien privé (l'amélioration des droits pour un groupe de travailleurs) mais contribue à la fourniture d'un BPM à savoir l'amélioration des normes du travail au Sud comme réduction du différentiel de droits sociaux entre le Nord et le Sud. Concernant le paiement du "juste-prix", il s'agit de fournir des contreparties financières aux pays mettant en œuvre un effort particulier dans la fourniture des BPM et donc subissant des coûts supplémentaires du fait de leur participation à l'effort mondial.

Quelle que soit l'optique choisie, le lien avec le financement international est donc primordial. Si la fourniture de ce BPM repose sur l'effort du *maillon faible*, les pays développés ont un rôle central à jouer dans leur financement.

Du fait des interactions fortes entre le processus de développement et celui de l'amélioration des normes du travail, les banques de développement (Banque mondiale et banques régionales de développement) semblent avoir un rôle particulièrement décisif à jouer dans la promotion des normes. Plusieurs pistes peuvent ainsi être imaginées :

- l'intégration d'une stratégie de promotion des droits fondamentaux des travailleurs dans l'ensemble des projets de développement mis en œuvre par ces organismes ;
- la création d'un fonds mondial spécifique pour la promotion des normes fondamentales du travail qui servirait à financer des pays mettant en œuvre des politiques visant à améliorer les conditions de travail ;
- La création de nouveaux modes de financement restant à définir (taxation internationale...) afin de financer ce fonds mondial.

5. CONCLUSIONS ET IMPLICATIONS

Il y a aujourd'hui un consensus international sur l'identification de quatre normes fondamentales du travail qui représentent les droits fondamentaux des travailleurs. Ces quatre normes sont l'abolition du travail forcé, l'abolition de l'exploitation des enfants, la liberté d'association et le droit à l'organisation et la négociation collective, l'élimination de la discrimination.

La première contribution de cet article est la construction d'un indicateur agrégé de respect effectif des normes fondamentales du travail. Plusieurs indicateurs mesurant chacune des normes ont été construits à partir des données

disponibles. L'agrégation par la méthode d'analyse en correspondance multiple semble présenter de nombreux avantages.

La deuxième contribution est le résultat que globalement, une meilleure application des normes du travail est susceptible d'avoir un effet positif sur le revenu de long terme. Des pays aux mêmes caractéristiques structurelles sont susceptibles de connaître des sentiers de croissance différents selon leur degré de respect des normes du travail. Et cela tout en prenant en compte la possible endogénéité des normes du travail.

Les implications en terme de politique économique sont fortes. Parce que les normes fondamentales du travail ont un impact positif sur le revenu de long terme, y compris des pays en développement, et parce que la réduction *du différentiel de droits sociaux* entre le Nord et le Sud est susceptible d'avoir des effets positifs au Nord, l'amélioration des droits fondamentaux des travailleurs dans les pays en développement peut être assimilée à un bien public mondial.

Ces résultats justifient l'approche de l'OIT, incitant à une meilleure application conjointe des quatre normes. La promotion des normes du travail permet d'améliorer la qualité de la croissance. Les stratégies de développement devraient ainsi prendre en compte l'amélioration des normes du travail comme objectif. La Banque mondiale a dans ce domaine un rôle important à jouer. Une coopération accrue avec l'OIT se doit d'être encouragée. Une réflexion plus globale sur le financement doit pouvoir être menée. Si la fourniture de ce bien public mondial doit être assurée par ceux qui ont les plus faibles niveaux de normes, le financement peut être assuré par les pays développés.

Concernant la possibilité d'établir un lien avec le commerce international, cet article ne permet pas d'apporter de réponse. L'idée de commerce éthique peut d'ailleurs être justifiée par des considérations morales. Cependant, dans la mesure où l'approche en termes de stratégies de développement n'implique plus une opposition entre pays développés et pays en développement, elle peut être beaucoup plus puissante et surtout applicable.

ANNEXE : CONSTRUCTION DES INDICATEURS

1. Nombre de conventions ratifiées (NR)

Définition : NR est défini par l'expression : $NR = N1 * (N2)^2 / 11776$ avec N1 le nombre de conventions ratifiées par le pays considéré et N2 le nombre de conventions *fondamentales* ratifiées par ce même pays. L'exposant 2 est introduit pour donner plus de poids à ces conventions fondamentales.

NR est compris entre 0 et 1. Il est égal à 1 si un pays a ratifié les 184 conventions et les 8 conventions fondamentales (situation bien sûr tout à fait hypothétique). Il est égal à 0 si un pays n'a ratifié aucune convention ou aucune convention fondamentale.

Source des données : OIT, site web.

Regroupement : Les cinq groupes sont obtenus à partir d'un découpage par quartile puisqu'il n'existe pas vraiment de critère ou de valeur critique permettant de définir des groupes. Les groupes sont les suivants :

- groupe 1 : NR > 0,31 avec une valeur maximale de 0,695 (Espagne) ; il y a 35 pays dans ce groupe ;
- groupe 2 : NR compris entre 0,19 et 0,30 (inclus) ; il y a 35 pays dans ce groupe ;
- groupe 3 : NR compris entre 0,13 et 0,18 (inclus) ; il y a 33 pays dans ce groupe ;
- groupe 4 : NR compris entre 0,05 et 0,12 (inclus) ; il y a 29 pays dans ce groupe ;
- groupe 5 : NR inférieur à 0,05 ; il y a 33 pays dans ce groupe.

2. Travail des enfants (CL)

2.1. CL brut

Définition : CL brut est défini par le pourcentage d'enfants de 10 à 14 ans exerçant une activité. Nous étudions ici les normes *fondamentales* du travail, ie en ce qui concerne le travail des enfants, l'interdiction des formes *intolérables* de travail des enfants. Il n'existe pas de données pour rendre compte de ce phénomène. Nous considérons néanmoins que le taux d'activité des 10-14 ans est une *proxy* acceptable pour évaluer l'étendue de l'exploitation des enfants. Cette intuition est corroborée par les études menées de manière détaillée pour un nombre limité de pays par l'OIT dans le cadre de son programme IPEC.

Source des données : Banque mondiale, World Development Report 2000/2001 (données 1996).

Regroupement : les 165 pays considérés sont répartis en cinq groupes en tenant compte des valeurs de TE et en recherchant des seuils limites qui permettent de définir des groupes caractéristiques. Nous obtenons :

- groupe 1 : TE=0 ; 73 pays ;
- groupe 2 : TE est compris entre 0 % et 10 % (inclus) ; 30 pays ;
- groupe 3 : TE est compris entre 10 % et 20 % (inclus) ; 21 pays ;
- groupe 4 : TE est compris entre 20 % et 30 % (inclus) ; 19 pays ;
- groupe 5 : TE est supérieur à 30 % ; 22 pays avec une valeur maximum de 52 % pour le Mali.

2.2. CL ajusté

Définition : CL ajusté est défini par le CL brut, ajusté du pourcentage d'enfants qui ne vont pas à l'école primaire. Nous construisons cet indicateur ajusté pour faire face aux nombreux problèmes de données ou aux insuffisances statistiques observées dans de nombreux pays.

$$\text{CL ajusté} = CL = \max\left(CL_1, \frac{CL_1 + CL_2}{2} \right)$$

Certes, il existe une proportion non négligeable d'enfants qui ne travaillent pas ni ne vont à l'école. Cependant, on peut supposer qu'un pays dont moins de la moitié des enfants ne vont pas à l'école primaire doit faire face à un problème important de travail des enfants. Hors pour un certain nombre de ces pays, le taux de travail des enfants déclaré est nul. Des considérations politiques ou des insuffisances statistiques peuvent expliquer cet apparent paradoxe. Nous tentons donc de corriger ce biais statistique. La valeur obtenue ne peut être interprétée pour estimer une *proportion d'enfants soumis au travail*. Mais elle permet de classer les pays entre eux (valeur ordinale).

Source des données : Banque mondiale, World Development Report 2000/2001. Pour le % des enfants qui ne se rendent pas à l'école primaire : (1 - *Primary School Enrollment* brut).

Regroupement : les 165 pays considérés sont répartis en cinq groupes en tenant compte des valeurs de TE et en recherchant des seuils limites qui permettent de définir des groupes caractéristiques. Nous obtenons :

- groupe 1 : CL=[0,1[; 46 pays ;
- groupe 2 : CL=[1,5[; 31 pays ;
- groupe 3 : CL=[5,15[; 36 pays ;
- groupe 4 : CL=[15,30[; 24 pays ;
- groupe 5 : CL > 30 ; 27 pays.

3. Liberté syndicale (FA)

Définition : L'indicateur de liberté syndicale est un indicateur composite, compilant différentes sources, afin d'avoir un indicateur disponible pour le plus grand nombre de pays, et prenant en compte à la fois les phénomènes quantitatifs

et qualitatifs. Trois informations sont reflétées dans cet indicateur : le taux de syndicalisation, le nombre de conventions de l'OIT portant sur la liberté syndicale ratifié par le pays, et l'indice de droits civils de la Freedom House.

3.1. Le taux de syndicalisation (TS)

Le taux de syndicalisation est, à lui seul, insuffisant pour rendre compte de la liberté syndicale. Il peut être très élevé dans des pays dans lesquels la liberté syndicale est faible (syndicat unique, obligation d'adhérer à un syndicat) ou très faible dans des pays dans lesquels la liberté syndicale est grande (la France a ainsi un taux de syndicalisation très faible, mais fait face à de nombreux conflits sociaux). Il est en outre disponible pour un nombre très limité de pays. Nous prenons toutefois en compte cette information lorsque celle-ci est disponible.

Définition : TS est égal aux effectifs syndicaux en pourcentage de la main d'oeuvre non agricole.

Sources des données : Organisation Internationale du Travail (1997).

Regroupement : Les données ne sont disponibles que pour 92 pays. Nous obtenons :

- groupe 1 : TS > 35 % (avec une valeur maximale de 96 % pour la Biélorussie) ; 20 pays ;
- groupe 2 : TS = [23,35[; 18 pays ;
- groupe 3 : TS = [15,23[; 17 pays ;
- groupe 4 : TS = [8,15[; 19 pays ;
- groupe 5 : TS < 8 ; 18 pays.

Pour tous les autres pays, l'indicateur TS prend comme valeur la moyenne des indicateurs FH et CLS.

3.2. Le nombre de ratifications de conventions de l'OIT relatives à la liberté syndicale (CLS)

Définition : Il existe 6 conventions de l'OIT relatives à la liberté syndicale. Seules deux d'entre elles sont considérées comme *fondamentales* : la convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical et la convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective. Quatre autres conventions sont plus précises, ou plus techniques. Il s'agit des conventions n°154 sur la négociation collective (1981), n° 134 concernant la représentation des travailleurs (1971), n° 141 sur les organisations de travailleurs ruraux (1975) et n° 151 sur les relations de travail dans la fonction publique (1978).

Le nombre de conventions ratifiées sur ces six conventions donne une information sur l'attention que porte le pays à la liberté syndicale et au droit d'expression collective.

Source : site web de l'OIT (2003).

Regroupement :

- groupe 1 : CLS > 4 ; 45 pays ;
- groupe 2 : CLS = 3 ; 37 pays ;
- groupe 3 : CLS = 2 ; 51 pays ;
- groupe 4 : CLS = 1 ; 17 pays ;
- groupe 5 : CLS = 0 ; 15 pays.

3.3. L'indicateur de libertés civiles de la Freedom House (FH)

Définition : L'indicateur FH est construit à partir de l'indicateur de libertés civiles de la Freedom House. Cet indicateur prend en compte la liberté syndicale et la liberté d'association en l'englobant dans une définition plus vaste. Ainsi, les libertés civiles incluent également la liberté d'expression, le système juridique ou les Droits Humains. Cependant, toutes ces variables sont relativement corrélées entre elles, ce qui justifie l'emploi de l'indicateur global de liberté civile comme *proxy* de la liberté syndicale.

Source : Freedom in the House 2003 (Freedom House).

Regroupement : L'indicateur de Freedom House comporte 7 modalités. Afin de garder la normalisation avec 5 modalités, un regroupement reste nécessaire :

- groupe 1 : FH = 1 et 2 ; 50 pays ;
- groupe 2 : FH = 3 ; 25 pays ;
- groupe 3 : FH = 4 ; 27 pays ;
- groupe 4 : FH = 5 ; 33 pays ;
- groupe 5 : FH = 6 et 7 ; 30 pays.

3.4. La construction de l'indicateur agrégé de liberté syndicale (FA)

Définition : L'indicateur de liberté syndicale est la somme de TS, CLS et (FH)². Les données sont disponibles pour 165 pays pour CLS et FH mais pour seulement 92 pour TS. Pour les pays dont le taux de syndicalisation n'est pas disponible, TS prend la valeur de la moyenne simple entre CLS et FH. Cela permet d'avoir un indicateur de liberté syndicale prenant en compte un grand nombre de pays. Il s'agit du meilleur compromis statistique auquel on peut arriver étant donné le peu de données disponibles. Il convient d'être prudent dans l'interprétation de cet indicateur. Le terme FH est élevé au carré car il donne la représentation la plus fiable et disponible pour un grand nombre de pays.

4. Discrimination des femmes dans l'accès à l'emploi (DISCRI)

La discrimination sexuelle est un phénomène multidimensionnel. Notre hypothèse est que la discrimination dans l'éducation est une composante impor-

tante et complémentaire dans la discrimination des femmes dans l'accès à l'emploi. Notre indicateur combine donc différentes mesures de discrimination dans l'éducation et dans l'emploi. Plus précisément, cinq variables sont utilisées : la différence de taux d'alphabétisation, la différence dans les taux de scolarisation, les différences de revenus, l'indice de participation des femmes (IPF) du PNUD, et le taux d'activité des femmes.

4.1. La discrimination révélée par la différence de taux d'alphabétisation (alpha)

Définition : Alpha mesure le rapport entre taux d'alphabétisation des femmes et taux d'alphabétisation des hommes.

Données : PNUD, rapport mondial sur le développement humain 2002.

Regroupement : Afin de faciliter la construction de l'indicateur global de discrimination, alpha est normalisé et nous construisons donc cinq groupes homogènes de pays. Les données sont disponibles pour 144 pays :

- groupe 1 : $\alpha > 0,98$; 56 pays ;
- groupe 2 : $\alpha = [0,90 ; 0,98[$; 31 pays ;
- groupe 3 : $\alpha = [0,70 ; 0,90[$; 32 pays ;
- groupe 4 : $\alpha = [0,50 ; 0,70[$; 17 pays ;
- groupe 5 : $\alpha < 0,50$; 8 pays.

4.2. La discrimination révélée par la différence de taux de scolarisation (SCOLA)

Définition : SCOLA mesure le rapport entre le taux de scolarisation (taux brut de scolarisation combiné du primaire au supérieur en 1999) des femmes par rapport à celui des hommes.

Données : PNUD, rapport mondial sur le développement humain 2002.

Regroupement : Les données sont disponibles pour 159 pays. Nous construisons cinq groupes :

- groupe 1 : $SCOLA > 0,99$; 81 pays ;
- groupe 2 : $SCOLA = [0,9 ; 0,99[$; 34 pays ;
- groupe 3 : $SCOLA = [0,7 ; 0,9[$; 29 pays ;
- groupe 4 : $SCOLA = [0,6 ; 0,7[$; 8 pays ;
- groupe 5 : $SCOLA < 0,6$; 7 pays.

4.3. La discrimination révélée par le revenu (REV)

Définition : REV mesure le rapport des revenus (revenu estimé du travail en PPA, 2000) entre femmes et hommes.

Données : PNUD, rapport mondial sur le développement humain 2002.

Regroupement : Les données sont disponibles pour 145 pays. Nous construisons cinq groupes :

- groupe 1 : $REV > 0,70$; 9 pays ;
- groupe 2 : $REV = [0,60 ; 0,70[$; 37 pays ;
- groupe 3 : $REV = [0,50 ; 0,60[$; 27 pays ;
- groupe 4 : $REV = [0,40 ; 0,50[$; 32 pays ;
- groupe 5 : $REV < 0,40$; 40 pays.

4.4. L'indice de participation des femmes (IPF)

Définition : IPF est un indicateur du PNUD. Il mesure les inégalités entre hommes et femmes en fonction de trois aspects essentiels de la responsabilité des individus et des groupes : participation à la vie et aux décisions économiques, participation à la vie et aux décisions politiques et contrôle sur les ressources économiques.

Données : PNUD, rapport mondial sur le développement humain 2002.

Regroupement : Les données sont disponibles pour 66 pays. Nous construisons cinq groupes :

- groupe 1 : $IPF > 0,7$; 15 pays ;
- groupe 2 : $IPF = [0,55 ; 0,7[$; 17 pays ;
- groupe 3 : $IPF = [0,5 ; 0,55[$; 16 pays ;
- groupe 4 : $IPF = [0,45 ; 0,5[$; 11 pays ;
- groupe 5 : $IPF < 0,45$; 11 pays.

4.5. La discrimination révélée par le taux d'activité des femmes (ACTI)

Définition : ACTI mesure le taux d'activité économique des femmes (de 15 ans et plus) en pourcentage du taux masculin en 2000.

Données : PNUD, rapport mondial sur le développement humain 2002.

Regroupement : Les données sont disponibles pour 161 pays. Nous construisons cinq groupes :

- groupe 1 : $ACTI > 0,80$; 49 pays ;
- groupe 2 : $ACTI = [0,70 ; 0,80[$; 33 pays ;
- groupe 3 : $ACTI = [0,50 ; 0,70[$; 46 pays ;
- groupe 4 : $ACTI = [0,40 ; 0,50[$; 19 pays ;
- groupe 5 : $ACTI < 0,40$; 14 pays.

4.6. L'indicateur global de discrimination (DISCRI)

Définition : DISCRI est l'indicateur agrégé de ALPHA, SCOLA, REV, IPF et ACTI.

Tous ces indicateurs ne sont pas disponibles pour tous les pays. La condition de construction de DISCRI est qu'il soit disponible au minimum deux indicateurs pour un pays, reflétant à la fois la discrimination dans l'emploi et la discrimination dans l'éducation. DISCRI est la moyenne simple des indicateurs disponibles pour chacun des pays. Il peut être construit pour 159 pays.

Regroupement :

- groupe 1 : DISCRI < 1,5 ; 21 pays ;
- groupe 2 : DISCRI = [1,5 ; 2,5[; 55 pays ;
- groupe 3 : DISCRI = [2,5 ; 3,5[; 57 pays ;
- groupe 4 : DISCRI = [3,5 ; 4,5[; 26 pays ;
- groupe 5 : DISCRI > 4,5 ; 2 pays.

5. Travail forcé (FL)

Définition : FL est une variable *dummy* prenant la valeur 1 lorsqu'il existe du travail forcé et 0 sinon. Il est très difficile d'obtenir des informations sur la présence ou non de travail forcé dans un pays. Notre variable est donc à utiliser avec beaucoup de précaution. Nous l'avons construite après lecture pour tous les pays de l'échantillon du rapport annuel du département d'État des États-Unis sur les Droits de l'Homme.

La variable a été construite en respectant des critères de sélection. Le rapport doit mentionner l'utilisation massive de travail forcé (observée ou soumise à une forte présomption). L'observation isolée de travail forcé ne suffit donc pas à donner une valeur non nulle à la variable *dummy*. Les cas d'exploitation des enfants ne sont pas traités ici (car ils font référence à une autre norme sociale fondamentale). La plus grande prudence a été adoptée et lorsque le rapport fait mention de travail forcé possible sans préciser l'ampleur du phénomène, nous ne retenons pas l'existence de travail forcé pour le pays.

Source : Country Reports on Human Rights Practices – 2002, Released by the Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor, March 31, 2003, US Department of States.

La variable est construite pour les 165 pays de l'échantillon. Un travail forcé est répertorié dans 64 pays :

- FL = 0 pour 101 pays ;
- FL = 1 pour 64 pays.

Exemples de construction de l'indicateur

1. Nombre de ratifications ratifiées

<i>Pays</i>	Nombre de ratifications de conventions OIT	Nombre de ratifications de conventions fondamentales	Indice de ratification	<i>NR</i>
<i>Argentine</i>	71	8	0,38	<i>1</i>
<i>Chine</i>	23	3	0,01	<i>5</i>
<i>Koweït</i>	18	6	0,05	<i>5</i>
<i>Mali</i>	27	8	0,14	<i>3</i>

2. Indicateur de travail des enfants

<i>Pays</i>	% de 10-14 ans qui travaillent	% d'enfants qui ne vont pas à l'école primaire	% ajusté	<i>CL</i>
<i>Argentine</i>	2,4	0	2,4	<i>2</i>
<i>Chine</i>	7,84	0	7,84	<i>3</i>
<i>Koweït</i>	0	24,42	12,21	<i>3</i>
<i>Mali</i>	51,13	45	51,13	<i>5</i>

3. Indicateur de liberté syndicale

<i>Pays</i>	Taux de syndicalisation	TS	Conventions relatives à la liberté syndicale	CLS	Freedom House	FH	(TS)+(CLS)+(FH)^2	<i>FA</i>
<i>Argentine</i>	25,4	2	4	1	3	2	7	<i>2</i>
<i>Chine</i>	54,7	1	0	5	6	5	31	<i>5</i>
<i>Koweït</i>	4	4	1	4	5	4	24	<i>4</i>
<i>Mali</i>	13,7	4	5	1	3	2	9	<i>2</i>

4. Indicateur de discrimination

<i>Pays</i>	ALPHA	SCOLA	REV	IPF	ACTI	<i>DISCRI</i>
<i>Argentine</i>	1	1	5		4	<i>4</i>
<i>Chine</i>	3	1	2		1	<i>2</i>
<i>Koweït</i>	2	1	5		4	<i>4</i>
<i>Mali</i>	3	4	2		2	<i>4</i>

5. Indicateur de travail forcé

<i>Pays</i>	<i>FL</i>
<i>Argentine</i>	<i>0</i>
<i>Chine</i>	<i>1</i>
<i>Koweït</i>	<i>1</i>
<i>Mali</i>	<i>1</i>

6. Indicateur global NS

<i>Pays</i>	NR	CL	FA	DISCRI	FL	<i>NS</i>
<i>Argentine</i>	1	2	2	4	0	<i>1,626</i>
<i>Chine</i>	5	3	5	2	1	<i>3,374</i>
<i>Koweït</i>	5	3	4	4	1	<i>3,329</i>
<i>Mali</i>	3	5	2	4	1	<i>2,963</i>

RÉFÉRENCES

- Aidt T., Tzannatos Z., 2003, "Unions and Collective Bargaining", The World Bank, Washington DC.
- Baland J.M., Robinson J.A., 2000, "Is Child Labor Inefficient", *Journal of Political Economy*, Vol. 108, n° 4, pp. 663-679.
- Bacqwell K., Staiger R.W., 1998, "The Simple Economics of Labour Standards and the GATT", *NBER Working Paper*, w. 6604.
- Barro R.J., 1991, "Economic Growth in a Cross Section of Countries", *Quarterly Journal of Economics*, Vol. 106, Issue 2, May, pp. 407-443.
- Barro R.J., Lee J.W., 1996, "International Measures of Schooling Years and Schooling Quality", *American Economic Review*, Vol. 86, Issue 2, May, pp. 218-223.
- Barro R.J., Lee J.W., 2000, "International Data on Educational Attainment. Updates and Implications", *NBER Working Paper*, w 7911.
- Barro R.J., Sala-i-Martin X., 1992, "Convergence", *Journal of Political Economy*, Vol. 100, Issue 2, April, pp. 223-251.
- Basu K., Van P.H., 1998, "The Economics of Child Labor", *American Economic Review*, June, Vol. 88, Issue 3.
- Bazillier R., 2003, "Trade, Environment and Labour", *Concerted Action on Trade and Environment*, CAT&E, CAT&E and IDDRI, September.
- Bazillier R., Gouret F., 2004, "Composite Index and Principal Component Analysis, Do We Use the Right Method?", Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, Mimeo.
- Benzecri J.P., 1992, *Correspondence Analysis Handbook*, Marcel Dekker, New York.
- Bhagwati J., Hudec R., 1996, *Fair Trade and Harmonization: Prerequisites for Free Trade?*, MIT Press, Cambridge, MA.
- Bohning W.R., 2003, "Gaps in Basic Worker's Rights: Measuring International Adherence to and Implementation of the Organization's Value with Public ILO Data", *Infocentre Programme on promoting the declaration on fundamental principles and rights at work*, DECLARATION/WP/13/2003, ILO, May.
- Brown D.K., 2000, "International Labour Standards in the World Trade Organization and the International Labour Organization", *Departments of Economics*, Tufts University, Discussion Paper, 2000-03.

- Brown D.K., Deardorff A.V., Stern R.M., 1996, "International Labour Standards and Trade: a Theoretical Analysis", in Bhagwati J., Hudec R., 1996, *Fair Trade and Harmonization: Prerequisites for Free Trade?*, MIT Press, Cambridge, MA.
- Brown, D.K., Deardorff, A.V., Stern R.M., 2002, "The Determinant of Child Labor: Theory and Evidence", *RSIE Discussion Paper*, 486, September.
- Carroll, J.D., 1968, "A Generalisation of Canonical Correlations Analysis to Three or More Sets of Variables", 78th convention of American Psychological Association.
- CIESIN, Columbia University, IFPRI and WRI, 2000, "Gridded Population of the World, GPW, v2", Palisades, NY, CIESIN, Columbia University.
- Cohen D., Soto M., 2002, "Why Are Poor Countries Poor? a Message of Hope which Involves a Resolution of a Becker/Lucas Paradox", *CEPR DP 3528*.
- Davidson R., Mac Kinnon J.G., 1989, "Testing for Consistency Using Artificial Regressions", *Econometric Theory*, 5, pp. 363-384.
- Dessing M., 2001, "The Social Clause and Sustainable Development", *ICTSD Ressource Paper*, n° 1, International Environment House, Geneva.
- Freedom House, 2003, "Annual Survey of Freedom Country Score", www.freedomhouse.org.
- Ghai D., 2002, "Decent Work: Concepts, Models and Indicators", *Decent Work Research Programme*, DP/139/2003, International Labour Organisation, Geneva
- Hall R.E., Jones C.I., 1999, "Why Do Some Countries Produce So Much More Output Per Worker Than Others?", *Quarterly Journal of Economics*, Vol. 114, Issue 1, February, pp. 83-116.
- Harrison A., Leamer E.E, 1997, "Labor Markets in Developing Countries: an Agenda for Research", *Journal of Labor Economics*, Vol. 15, 3, part 2.
- Hausman J.A., 1978, "Specification tests in Econometrics", *Econometrica*, 46, pp. 1251-1272.
- Heston A., Summers R, Aten B., 2002, *Penn World Table Version 6.1*, Center for International Comparisons at the University of Pennsylvania, CICUP, October.
- ICFTU, 2004, "Internationally Recognised Core Labour Standards in the United States", Report for the WTO General Council Review Of Trade Policies of the United States, International Confederation of Free Trade Unions, 14 January.

- Jayaraman R., Kanbur R., 1999, "International Public Goods and the Case for Foreign Aid", in Kaul I., Grunber I., Stern M., 1999, *Global Public Goods: International Cooperation in the 21st century*, New York, Oxford University Press, EU.
- Kaul I., Grunber I., Stern M., 1999, *Les biens publics à l'échelle mondiale, la coopération internationale au XXI^e siècle*, Economica, Paris.
- Kucera, D., 2001, "The Effects of Wore Worker's Right on Labour Costs and Foreign Direct Investment, Evaluating the Conventional Wisdom", *Decent Work Research Programme*, EP/130/2001, International Labour Organisation, Geneva.
- Mankiw N.G., Romer D., Weil D.N., 1992, "A Contribution to the Empirics of Economic Growth", *Quarterly Journal of Economics*, Vol. 107, Issue 2, May, pp. 407-437.
- Maskus K.E., 1997, "Should Core Labor Standards be Imposed thought International Trade Policy", *World Bank Policy Research Working Paper*, n° 1817.
- Murdoch J.C., Sandler T., 2002, "Economic Growth, Civil Wars, and Spatial Spillovers", *Journal of Conflict Resolution*, Vol. 46, Issue 1, February, pp. 91-110.
- OECD, 1996, "Trade, Employment and Labour Standards: a Study of Core Worker's Right and International Trade", OECD, Paris.
- OECD, 2000, *International Trade and Core Labour Standards*, OECD, Paris.
- Solow R.M., 1956, "A Contribution to the Theory of Economic Growth", *Quarterly Journal of Economics*, LXX, pp. 65-94.
- Srinivasan T.N., 1996, "International Trade and Labour Standards from an International Perspective", in Van Dijk ?, Faber ?, *Challenge to the New World Trade Organization*, Kluwer Law International, The Hague.
- Stern R.M., 2000, "Labor Standards and Trade", *RSIE Discussion Paper*, n° 457, School of Public Policy, University of Michigan.
- Swinnerton K., 1997, "An Essay on Economic Efficiency and Core Labour Standards", *The World Economy*, Vol. 20, 1, January, pp. 73-86.
- UNDP, 2002, *Human Development Report*.
- US Department of State, 2003, *Country Reports on Human Rights Practices 2002*, Bureau of Democracy, Human Rights and Labor.

**CORE LABOUR STANDARDS AND ECONOMIC GROWTH:
A NEW APPROACH THROUGH GLOBAL PUBLIC GOOD**

***Abstract** - The goal of this paper is to estimate the impact of labor standards on economic growth. We focus on the four core standards as recognized in the Declaration on Fundamental Principles and Right to Work (1998). We build a new synthetic indicator thanks to a Multiple Correspondence Analysis. And we estimate a "Labour Standards augmented Mankiw Romer and Weil model (1992)". The first results note that core labor standards have a positive impact on long-term income per capita, even for developing countries. We consider that the improvement of labor standards in developing countries constitutes a Global Public Good. Thus, the financing of these policies should be reconsidered.*

**LAS NORMAS FUNDAMENTALES DEL TRABAJO Y EL
CRECIMIENTO ECONÓMICO: HACIA UN NUEVO ENFOQUE
EN TERMINOS DE BIENES PÚBLICOS MUNDIALES**

***Resumen** - El objetivo de este artículo es de evaluar el impacto de las normas fundamentales del trabajo sobre el crecimiento económico. Concentramos nuestro análisis sobre las cuatro normas fundamentales (libertad sindical, abolición del trabajo forzoso, abolición de las discriminaciones y del trabajo infantil) reconocidas en la Declaración de la OIT relativa a los principios y derechos fundamentales en el trabajo (1998). Para llevar a cabo este trabajo construimos un indicador original para medir la aplicación efectiva de estas cuatro normas. La agregación de las diferentes medidas se realiza gracias al método de análisis de correspondencia múltiple. Un modelo "Mankiw Romer y Weil (1992) aumentado para las normas del trabajo" es entonces estimado. Los primeros resultados nos indican que las normas del trabajo tienen un impacto positivo sobre la renta por persona incluso para los países en desarrollo. Es posible considerar que una mejora de los derechos fundamentales de los trabajadores en los países en desarrollo es un bien público mundial, por consiguiente, estimamos que hay que plantear de nuevo el modo de financiación.*